

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1348^e
SÉANCE**

Mardi 10 décembre 1963,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 29 de l'ordre du jour: <i>Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (suite)</i>	207

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/5512 et Add.1, A/C.1/887, A/C.1/889, A/C.1/892, A/C.1/893, A/C.1/894, A/C.1/L.335) [suite]

1. Le PRÉSIDENT invite le représentant de la République de Corée à prendre place à la table de la Commission, conformément aux termes de la résolution adoptée par la Commission à la 1347^eme séance (A/C.1/895).

Sur l'invitation du Président, M. Kim Yong Shik, représentant de la République de Corée, prend place à la table de la Commission.

2. M. BAYKAN (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée), rappelant que la question de Corée figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1947, dit que, sur la base des principes énoncés avec précision dans les diverses résolutions adoptées par les Nations Unies, la CNUURC et ses prédécesseurs, la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée et la Commission des Nations Unies pour la Corée, se sont vu confier des mandats et ont obtenu des moyens entièrement adéquats pour parvenir à une solution équitable de la question de Corée. Toutefois, si le Gouvernement de la République de Corée a toujours respecté les principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies, les autorités de la Corée du Nord ont, de leur côté, refusé systématiquement de les accepter et de reconnaître l'autorité des Nations Unies. Sans leur intransigeance, les buts que les Nations Unies se sont fixés en Corée auraient été atteints depuis longtemps.

3. A cet égard, M. Baykan tient à souligner que le peuple de la République de Corée a fait preuve d'une loyauté inébranlable envers l'Organisation des Nations Unies, sur l'appui constant de laquelle il compte, et qu'avec son gouvernement il a accueilli avec une vive satisfaction la résolution 1855 (XVII) de l'Assemblée générale ainsi que la résolution que la Première Commission a adoptée à sa 1299^eme

séance^{1/} et où elle a noté l'attitude des autorités de la Corée du Nord.

4. M. Baykan voudrait appeler l'attention de la Commission sur certains points importants que fait ressortir le rapport de la CNUURC (A/5512). En ce qui concerne la question de l'unification de la Corée qu'elle a continué à suivre de très près, la CNUURC a été obligée de signaler que l'attitude négative des autorités de la Corée du Nord à l'égard des principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies continue à faire obstacle à un règlement de la question. Elle a noté que le maintien de sa présence en Corée — bien que malheureusement dans le seul territoire de la République de Corée — a un effet de dissuasion contre une reprise du conflit dans une région troublée où, aux termes de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953^{2/}, qui n'a pas encore été remplacée par un traité permanent, les forces des Nations Unies demeurent responsables du maintien de la paix. De hautes personnalités officielles et les chefs des partis politiques de la République de Corée ont réaffirmé dans des déclarations destinées au public et aux membres de la Commission qu'ils restaient attachés aux principes établis par l'ONU pour l'unification de la Corée et ils ont souligné que leur peuple souhaitait ardemment être admis à l'Organisation.

5. On note dans le rapport que l'extension des relations de la République avec les institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux ainsi qu'avec d'autres pays s'est faite plus rapidement qu'au cours de l'année écoulée. La République de Corée entretient maintenant des relations diplomatiques avec 53 pays — soit près de deux fois le nombre de 1962, et quatre fois le nombre de 1961 — et 14 autres pays viendront bientôt s'ajouter à la liste. L'Organisation des Nations Unies reconnaît la République de Corée depuis l'adoption de la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale et la République est maintenant membre de 12 institutions spécialisées et autres organismes internationaux. Tous ces faits militent en faveur de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

6. L'une des tâches principales de la CNUURC est de se tenir prête à formuler des observations et des avis et de communiquer ses conclusions à l'Assemblée générale. Au cours des deux années précédentes, ses fonctions à cet égard ont été limitées à l'observation d'événements et de préparatifs politiques en vue du retour à un gouvernement civil; mais, maintenant que les élections ont eu lieu, la CNUURC pourra observer le fonctionnement même d'un gouvernement élu par la

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document A/C.1/885.

^{2/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3097, append. A.

volonté librement exprimée de la population. Dans l'exécution des tâches qui lui incombent à cet égard, tâches dont elle a bien pris soin de s'acquitter objectivement et avec le plus grand respect pour la souveraineté et l'indépendance de la République, elle a bénéficié de l'entière coopération des autorités officielles du pays. Les gouvernements antérieurs lui avaient accordé diverses facilités et le gouvernement actuel l'a en outre invitée pour la première fois à observer le référendum de 1962 relatif aux amendements constitutionnels ainsi que les élections qui se sont tenues en 1963.

7. Le rapport porte non seulement sur l'évolution politique, mais aussi sur l'évolution économique de la République de Corée. M. Baykan passera brièvement en revue les progrès économiques qui ont été accomplis et qui sont d'autant plus remarquables que la majeure partie des établissements industriels du pays se trouvaient dans le Nord et que la République a dû créer de toutes pièces une industrie depuis 1946 et faire face aux difficultés résultant de la guerre de Corée. Les statistiques témoignent de la création d'une économie entièrement nouvelle et stable, qui connaîtra une croissance accélérée à l'avenir. Si l'on prend pour base les chiffres de 1946, la production de riz a augmenté de 58 p. 100, celle des céréales d'été de 80 p. 100, celle des pommes de terre de plus de 100 p. 100 et l'exploitation des ressources marines de 47 p. 100. Dans le domaine industriel, la production d'énergie électrique s'est accrue de 700 p. 100 et la production de charbon de près de 15 000 p. 100. La production de ciment est devenue 73 fois plus grande, la production de minerai de fer 9 414 fois, la production d'or 88 fois, la production de tungstène 15 fois et celle de minerai de cuivre a augmenté de 73 p. 100.

8. En plus de son rapport annuel, la CNUURC a présenté deux additifs (A/5512/Add.1) portant notamment sur les élections présidentielles et les élections à l'Assemblée nationale, qui se sont tenues respectivement le 15 octobre et le 28 novembre 1963. Lors des élections présidentielles, les neuf équipes de la CNUURC ont observé des secteurs aussi étendus que possible pendant la période qui a précédé les élections et pendant celle qui les a suivies, ainsi que le scrutin proprement dit, et n'ont constaté aucune irrégularité véritable. Les procédures adoptées ont généralement été normales et conformes à la loi et les quelques légères irrégularités qu'on a pu noter n'ont pas été commises délibérément. Il ressort aussi du deuxième additif consacré aux élections à l'Assemblée nationale que la Commission n'a observé aucune irrégularité importante lors du vote ou du dépouillement du scrutin et qu'à son avis les élections se sont déroulées de manière pacifique, ordonnée et équitable.

9. Outre les élections deux événements importants se sont produits depuis la présentation du rapport de la CNUURC. En premier lieu, M. Park Chung Hee, le futur Président, a pris publiquement l'engagement de libérer les prisonniers politiques autres que ceux accusés d'aider les autorités de la Corée du Nord et de rappeler d'exil certains hommes politiques dès la création de la Troisième République, le 17 décembre 1963. En deuxième lieu, le futur Président, dans un discours qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée des Nations Unies, a déclaré que l'heureux déroulement des élections présidentielles serait suivi de l'établissement d'un gouvernement civil; il a chaleureusement remercié l'Organisation des Nations Unies d'avoir aidé la République de Corée à conserver un

régime démocratique ainsi que sa souveraineté nationale; il a fait observer que la position internationale de la République ne pouvait se concevoir en dehors des Nations Unies; il a confirmé une fois de plus que son pays était attaché aux buts et aux principes de la Charte et qu'il reconnaissait l'autorité de l'Organisation en ce qui concerne la question de la réunification de la Corée.

10. Pour conclure, M. Baykan tient à assurer la Commission qu'il demeure prêt à lui fournir tous les renseignements et commentaires dont elle aurait besoin et exprime une fois de plus le profond espoir qu'à l'avenir les services de la CNUURC en tant qu'observateur et conseiller seront acceptés et mis à profit, non seulement au sud de la ligne de démarcation mais aussi en Corée du Nord, de manière que l'objectif des Nations Unies, l'unification pacifique et démocratique de la Corée, puisse être atteint le plus tôt possible.

11. M. KIM (République de Corée) déclare que, si la République de Corée et l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies ont reconnu sans équivoque la compétence et l'autorité de l'Organisation pour résoudre le problème coréen, le régime de la Corée du Nord continue à défier les Nations Unies et à rejeter toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, depuis 1947, sur l'unification de la Corée. La République de Corée a été créée à la suite d'élections réellement libres, en présence d'observateurs de la Commission des Nations Unies, et les Nations Unies ont reconnu son gouvernement comme étant le seul gouvernement légitime en Corée. En revanche, le régime de ce que l'on est convenu d'appeler la République démocratique populaire de Corée a été mis en place en 1948 par les forces d'occupation soviétiques. Ce régime a déclenché, en juin 1950, une agression non provoquée contre la République de Corée, à la suite de laquelle les forces des Nations Unies ont dû intervenir, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, pour assurer la défense de la République de Corée. Les communistes chinois, par suite de leur intervention à ce stade du conflit, ont été alors condamnés comme agresseurs par les Nations Unies. Après la signature en 1953 de la Convention d'armistice, la Conférence politique sur la Corée qui s'est réunie à Genève en 1954 a abouti à un échec en raison du refus de l'Union soviétique, de la Chine communiste et des communistes nord-coréens d'accepter que les Nations Unies surveillent des élections libres qui, sur la base d'une représentation proportionnelle du peuple coréen, auraient donné le moyen d'unifier le pays.

12. Depuis lors, les communistes nord-coréens ont violé la Convention d'armistice en accroissant considérablement leur puissance militaire et en important des avions de combat ainsi que d'autre matériel militaire. Au cours de ces derniers mois, les attaques nord-coréennes lancées contre les forces des Nations Unies au sud de la zone démilitarisée ont provoqué la mort de trois soldats des Nations Unies et d'un policier de la République de Corée. Dans son rapport (A/5512), la CNUURC a signalé que, si le Gouvernement de la République de Corée continuait à apporter son adhésion à la position des Nations Unies sur l'unification, les autorités communistes du Nord avaient, en revanche, maintenu leur attitude négative à ce sujet et continuaient ainsi à retarder le règlement de l'affaire coréenne. Pour sa part, l'Assemblée générale n'a pas cessé de reconnaître qu'il fallait accorder au peuple coréen le droit à l'autodétermination, au

moyen d'élections libres tenues sous les auspices des Nations Unies. M. Kim souhaite voir la Première Commission réaffirmer une fois de plus ce principe au cours de la présente session.

13. Bien que les Déclarations du Caire et de Potsdam, lors de la seconde guerre mondiale, aient reconnu le droit du peuple coréen à la liberté et à l'indépendance nationales, le pays subit toujours à l'heure actuelle une division artificielle qui entraîne bien des drames personnels et un grand désordre économique. La guerre de Corée a fait 2 millions de victimes et a laissé des millions de sans-abri. Perpétuer maintenant la division du pays, c'est porter préjudice non seulement aux intérêts du peuple coréen, mais également à la cause de la paix et de la justice internationales.

14. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale ont précisé que la tâche de la CNUURC consiste à installer en Corée un gouvernement unifié, indépendant et démocratique. La CNUURC a accompli un travail remarquable à cet égard, malgré le refus des communistes nord-coréens de lui apporter leur collaboration. La République de Corée espère qu'elle poursuivra ses efforts jusqu'à ce que la Corée soit enfin unifiée.

15. Les communistes prétendent que les forces des Nations Unies constituent le principal obstacle à l'unification de la Corée et ils en demandent le retrait. Mais, en réalité, ces forces représentent le principal obstacle à une nouvelle agression communiste. Non seulement les communistes nord-coréens ont acquis et renforcé leur puissance militaire, mais ils bénéficient en outre de l'appui, par-delà le Yalu, d'un nombre énorme de soldats communistes étrangers. En 1961, le Gouvernement nord-coréen a conclu des alliances militaires avec l'Union soviétique et le régime de Pékin. Il est clair que les communistes demandent le retrait des forces des Nations Unies dans l'intention d'occuper toute la Corée par la force et la subversion. C'est pour cela que le peuple et le gouvernement de la République de Corée souhaitent que les forces des Nations Unies restent sur leur territoire jusqu'à ce que les objectifs des Nations Unies soient réalisés.

16. En ce qui concerne la situation intérieure de la Corée, il convient de remarquer que les communistes continuent à empêcher la CNUURC d'enquêter sur les conditions qui règnent dans le nord du pays, alors que les autorités sud-coréennes, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, lui ont accordé leur entière collaboration. Il y a deux ans, l'administration actuelle a assumé les responsabilités du gouvernement en vue de rétablir le moral de la nation et, en particulier, pour réprimer l'infiltration, l'agitation, le sabotage et l'espionnage communistes. Cette administration va maintenant remplir l'engagement qu'elle avait pris de remettre la direction du pays aux mains des civils. Le 15 octobre 1963, le Président du Conseil suprême du relèvement national, M. Park Chung Hee, a été élu président de la République. Les élections à l'Assemblée nationale ont eu lieu le 26 novembre. La Commission des Nations Unies a signalé qu'elles s'étaient déroulées dans l'ordre et dans l'équité. Le parti républicain démocrate a obtenu la majorité des sièges de l'Assemblée; quatre partis d'opposition en ont également recueilli chacun un certain nombre.

17. Pendant l'exercice 1962, c'est-à-dire au cours de la première année du plan quinquennal de développement économique, la République de Corée a

enregistré un remarquable accroissement de la production dans tous les domaines de l'économie à l'exception de l'agriculture, qui a été durement touchée par la sécheresse et les inondations.

18. La République de Corée est membre de 12 institutions spécialisées et est affiliée à un grand nombre d'organes subsidiaires importants de l'ONU. En dépit d'une pénurie de devises étrangères, la République a fait l'acquisition d'une obligation des Nations Unies d'un montant de 400 000 dollars. La République de Corée entretient des relations diplomatiques avec 55 pays, est signataire de 177 conventions et traités internationaux et, entre juin 1962 et septembre 1963, a pris part à 117 conférences internationales. Son gouvernement a récemment signé le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

19. M. Kim regrette que son pays se voie refuser la qualité de Membre uniquement en raison du veto de l'Union soviétique bien que l'Assemblée générale, à ses quatrième, onzième et douzième sessions, ait affirmé que la République de Corée était pleinement qualifiée pour être admise aux Nations Unies. La République de Corée continuera néanmoins à défendre les objectifs et les principes des Nations Unies et elle espère que les membres de la Première Commission l'aideront à acquérir la qualité de Membre de l'Organisation. M. Kim demande à l'Assemblée générale de convaincre ceux des Membres qui s'opposent à l'unification coréenne qu'en agissant ainsi ils violent la Charte des Nations Unies.

20. M. NUGROHO (Indonésie) oppose les progrès réalisés dans le domaine du désarmement à l'impasse dans laquelle on se trouve encore pour ce qui est de la question de Corée. Dans le premier cas, les deux puissances principales ont été contraintes par l'apparition de nouveaux facteurs dans la course aux armements de modifier leurs positions et les pays non engagés ont pu jouer un rôle de plus en plus important dans les négociations de désarmement. Dans le second cas, en revanche, aucun nouveau facteur n'est intervenu depuis la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954; les positions des deux parties sont restées inchangées et inflexibles, et les pays non engagés ont renoncé à participer à la recherche d'une solution. Il en résulte que les débats de la Première Commission n'apportent chaque année aucun résultat et se terminent invariablement par l'adoption des mêmes résolutions sans effet. Certes, cette situation est compréhensible, mais elle reste cependant inadmissible quand on songe à la misère humaine causée par cette impasse et à la menace constante qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales.

21. Le problème qui se pose à l'Organisation des Nations Unies est de savoir comment réunifier un pays divisé où les deux gouvernements intéressés, chacun étant soutenu par l'une des deux grandes puissances qui s'affrontent dans la guerre froide, ont des opinions profondément divergentes sur les moyens de parvenir à cette réunification. Le Gouvernement de la République de Corée, établi en 1948 à la suite d'élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies, se considère comme le seul gouvernement légalement constitué en Corée et cherche la réunification au moyen d'élections organisées dans l'ensemble du pays sous l'égide des Nations Unies et sur la base de la représentation proportionnelle, un

tiers des sièges à peu près devant revenir aux représentants de la Corée du Nord. Le Gouvernement de la Corée du Sud souhaite et accepte que les troupes des Nations Unies soient présentes jusqu'au moment où la réunification sera terminée, toute menace d'agression se trouvant alors écartée. Par contre, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qui n'a pas permis à l'Organisation des Nations Unies de superviser les élections de 1948 et qui, avec l'aide de volontaires chinois, s'est battu contre les troupes des Nations Unies pendant la guerre de Corée, est opposé à la présence de ces troupes en Corée du Sud et refuse d'envisager une réunification tant qu'elles n'auront pas été retirées. Ce gouvernement préconise des négociations directes entre les deux gouvernements coréens et refuse d'accepter la médiation des Nations Unies par l'intermédiaire de la CNUURC et les méthodes de réunification prévues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

22. Dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies ne peut prendre de mesures efficaces. En fixant des conditions explicites aux termes desquelles elle acceptait de prêter ses bons offices pour régler les différends entre les deux gouvernements coréens, afin de réaliser ses propres objectifs, l'Organisation des Nations Unies est devenue partie au différend. Elle a été entraînée dans un conflit de principes juridiques où elle est maintenant engagée.

23. L'Indonésie pense toujours que l'Organisation des Nations Unies a eu raison d'intervenir dans la guerre de Corée et considère comme légitime son objectif de réunifier le pays, mais elle estime, avec d'autres pays non engagés, qu'il est futile de continuer à insister pour des objectifs qui de toute évidence ne peuvent être atteints et que l'Organisation des Nations Unies devrait maintenant chercher une solution acceptable pour les deux parties directement intéressées. On pourrait réaliser un progrès important dans ce sens en permettant au Gouvernement de la Corée du Nord comme au Gouvernement de la République de Corée de participer aux débats de l'Assemblée générale. Les raisons données dans les différentes résolutions pour expliquer pourquoi on a refusé à la Corée du Nord le droit de prendre part aux débats sont injustes et ne reposent pas sur des bases solides: de toute évidence, si le Gouvernement nord-coréen acceptait d'avancer la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, il n'y aurait plus alors de problème à résoudre. En tant que médiatrice, l'Organisation peut difficilement demander que l'une des parties accepte les conditions de l'autre partie avant de l'inviter à prendre part aux négociations. C'est précisément parce que les objectifs du médiateur se sont identifiés à ceux de l'une des parties au différend que l'on est parvenu à une situation aussi déplorable. L'Organisation des Nations Unies permettrait de progresser vers une détente si elle augmentait le nombre des membres de la CNUURC, tenant ainsi compte de l'accroissement important du nombre des Membres de l'Organisation, et si elle accordait aux pays non engagés une plus grande représentation au sein de cette commission.

24. En dernière analyse, cependant, la meilleure chance de solution se trouve entre les mains des deux gouvernements coréens; le peuple coréen lui-même devrait prendre l'initiative. Avec un peu de bonne volonté, la détente qui s'est produite dans certains aspects de la guerre froide pourrait amener les grandes puissances à adopter une attitude plus souple à l'égard du problème coréen; un tel changement encou-

ragerait les deux gouvernements coréens à faire des ouvertures en vue d'entamer des négociations directes. Ces deux gouvernements ont récemment eu des contacts directs en ce qui concerne l'envoi d'une seule équipe représentant la Corée aux prochains jeux Olympiques de Tokyo. L'Assemblée générale doit encourager de tels contacts, car ils impliquent que les deux parties reconnaissent la validité du principe de la négociation directe et qu'elles sont peut-être prêtes à appliquer ce principe aux questions fondamentales qui interdisent à l'heure actuelle la réunification. Il n'est donc pas impossible que les deux gouvernements coréens — peut-être avec les bons offices des pays non engagés, s'ils le désirent — puissent poser eux-mêmes les jalons d'un plan de réunification concerté. La tâche de l'Organisation des Nations Unies serait alors de contribuer à donner une forme officielle à ce plan et d'en faire un accord durable de réunification.

25. Il est encourageant de noter dans le rapport de la CNUURC que le général Park, dans une déclaration qu'il a faite en juin 1963, a annoncé l'intention de son gouvernement d'insister auprès des Nations Unies pour une solution pratique et souple du problème de l'unification nationale (A/5512, par. 30). Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies devrait reconnaître et appuyer toutes les mesures que les deux gouvernements coréens pourraient prendre dans ce sens et de leur propre initiative. A un stade ultérieur, l'Organisation devrait examiner ces mesures afin de déterminer si elles remplissent les conditions fondamentales nécessaires à une paix durable et, par conséquent, si elles justifient le retrait des troupes par les gouvernements intéressés. Une fois que les troupes restantes auront été retirées, les deux gouvernements coréens pourront négocier sur un pied d'égalité.

26. Bien entendu, ces mesures risquent d'obliger à renoncer aux conditions explicites fixées par l'Assemblée générale dans des résolutions antérieures pour le règlement de la question coréenne; mais il semble inutile de sacrifier la réalisation de cette unification à des objectifs qui ne sont après tout que des moyens d'aboutir à une fin. Après ces 10 années de vaines discussions, la délégation indonésienne commence à douter que l'on puisse résoudre la question dans le seul cadre de l'Organisation des Nations Unies. De toute évidence, aucun règlement n'est possible sans la coopération de la République démocratique populaire de Corée et, étant donné qu'elle n'est pas prête à coopérer sur les bases posées par l'Organisation, il n'y a pas d'autre solution que de laisser les deux régimes élaborer une solution eux-mêmes avec l'assistance qu'ils désireront recevoir des pays non engagés. Ce ne sera pas la première fois qu'un problème délicat sera résolu en dehors de l'Organisation. L'Indonésie et les Pays-Bas ont réussi à régler la question de l'Irian occidental en dehors de l'Organisation, l'intervention du Secrétaire général étant très limitée. De même, la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a été mise au point grâce à des négociations directes entre les trois puissances nucléaires en dehors de l'Organisation des Nations Unies. La délégation indonésienne serait favorable à l'adoption d'un projet de résolution notant que des contacts directs ont eu lieu entre les deux gouvernements coréens et encourageant de nouveaux contacts en vue d'élargir la portée des négociations jusqu'à ce qu'ils parviennent à établir un climat de confiance mutuelle.

27. M. HSUEH (Chine) dit que la question de Corée occupe les Nations Unies depuis trop d'années et que chacun souhaite qu'une solution y soit apportée rapidement. Au cours des débats de ces dernières années, on a émis l'opinion que les temps et les circonstances avaient changé et que les Nations Unies devraient repenser la question d'une manière plus réaliste et adopter une attitude plus hardie en vue de parvenir à une prompt solution, au lieu de se contenter d'adopter une autre résolution. Cependant, on peut se demander s'il existe vraiment un autre moyen d'arriver rapidement à un règlement juste et durable de la question.

28. On a conseillé aux Nations Unies de faire face à la réalité et de tenir compte de l'existence du régime communiste en Corée du Nord. Or, le peuple coréen et les Nations Unies ont toujours été conscients de l'existence de ce régime qui, en fait, a donné naissance à la question de Corée. En 1950, après le retrait des forces des Etats-Unis de la Corée, le régime nord-coréen a préparé et lancé contre le Sud une invasion de grande envergure, qui a entraîné les Nations Unies dans la guerre de Corée. Cette agression a été repoussée à l'aide des forces des Nations Unies, qui comprenaient des contingents de 16 Etats Membres, dans une action collective qui, comme l'indique la CNUURC dans son rapport, demeure un précédent et constitue un avertissement pour tout agresseur en Corée ou ailleurs (A/5512, par. 25). Après la signature de la Convention d'armistice, le 27 juillet 1953, les Nations Unies ont continué patiemment de demander au régime nord-coréen d'accepter les objectifs de l'Organisation en Corée, à savoir l'unification par des moyens pacifiques. Le régime communiste, pour sa part, a commis de nombreux actes de provocation et a violé, à maintes reprises, la Convention d'armistice. Etant donné que la sécurité et la stabilité de la région continuent d'être menacées, les forces des Nations Unies, bien que grandement réduites, doivent être maintenues en Corée.

29. Le régime communiste a été imposé au peuple coréen sans qu'il soit tenu compte de ses vœux. Il n'y a pas eu d'élections véritables en Corée du Nord: après les dernières prétendues élections d'octobre 1962, le régime communiste, bravant le ridicule, a annoncé que 100 p. 100 des électeurs inscrits avaient voté et élu 383 candidats sur 383. Il est évident que le peuple coréen du Nord n'a pris aucune part à ces prétendues élections et il est également clair que, lorsque les communistes coréens parlent de tenir "des élections générales libres du nord au sud du pays sur une base démocratique", c'est ce genre d'élections qu'ils envisagent.

30. Selon le paragraphe 17 du rapport de la CNUURC, alors que le Gouvernement de la République de Corée continue à donner son adhésion à la position des Nations Unies sur l'unification, les autorités communistes du Nord maintiennent leur attitude négative et continuent ainsi à retarder un règlement satisfaisant et définitif en Corée. Le régime communiste coréen a méconnu tous les appels lancés dans les résolutions de l'Assemblée générale et a même affirmé, dans ses déclarations des 25 septembre 1963 (A/C.1/889) et 22 novembre 1963 (A/C.1/893), que l'examen par les Nations Unies de la question de Corée est illégale.

31. M. Hsueh est convaincu que ceux qui recommandent de tenir compte du régime nord-coréen ne songent pas sérieusement à un partage permanent de la Corée.

Les Nations Unies appuient le désir du peuple coréen de voir son pays unifié. Les Etats Membres de l'ONU ne peuvent permettre aux provinces du nord de la Corée de se séparer du reste du pays simplement parce que c'est là ce que veulent les communistes. Si le principe de l'intégrité territoriale était sacrifié sous prétexte de compromis ou de détente, le désir d'unification finirait par créer de telles pressions parmi les habitants d'une Corée divisée qu'une situation dangereuse s'ensuivrait nécessairement; ce genre de compromis ne pourrait que compliquer le problème et le rendre encore plus difficile à résoudre.

32. La demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies a été rejetée en raison du veto soviétique, malgré les résolutions répétées de l'Assemblée générale affirmant que la République de Corée est pleinement qualifiée pour être admise à l'Organisation. La meilleure façon d'aborder de nouveau la question coréenne serait de redoubler d'efforts pour surmonter ces difficultés et admettre, sans plus tarder, la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

33. On a également émis l'avis que l'ONU devrait cesser d'appuyer une des parties contre l'autre et chercher à les faire négocier. Toutefois, la seule tâche de l'Organisation des Nations Unies en Corée est de faire appliquer le principe de l'autodétermination, et c'est ce qu'elle fait en favorisant, par des moyens pacifiques, la création d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, dotée d'un gouvernement représentatif. Le principe de l'autodétermination, qui a été appliqué avec une force et un enthousiasme croissants en Afrique et dans d'autres régions d'Asie, est sans aucun doute également applicable en Corée. Les Nations Unies sont tenues d'appuyer toute partie ou tout groupe en Corée qui accepte le principe de l'autodétermination et qui souscrit aux objectifs de l'Organisation concernant ce pays. Si le régime communiste coréen rejette ces objectifs et refuse à la population qu'il gouverne l'exercice du droit à l'autodétermination, la faute ne doit pas en être imputée aux Nations Unies. Demander au peuple et au gouvernement coréens d'accepter un compromis ou de renoncer aux objectifs des Nations Unies et au principe de l'autodétermination reviendrait à encourager ceux qui n'acceptent pas ce principe à persister dans leur intransigeance, en attendant que les Nations Unies capitulent. Les conséquences d'une telle action se feraient sentir non seulement en Corée, mais aussi dans d'autres parties de l'Asie et en Afrique. C'est au régime communiste coréen, et non pas à l'ONU, que l'on devrait conseiller de se montrer plus conciliant. La liberté du peuple coréen ou de tout autre peuple ne saurait faire l'objet de négociations.

34. Le Gouvernement de la République de Corée a été légalement constitué par le peuple au moyen d'élections, observées librement par la CNUURC qui, se fondant sur ses propres observations, a signalé dans les additifs de son rapport (A/5512/Add.1) que les récentes élections présidentielles et les élections à l'Assemblée nationale s'étaient déroulées dans une atmosphère de liberté et d'une façon équitable, pacifique et ordonnée. Par conséquent, le Gouvernement de la République de Corée parle au nom du peuple coréen. Au nord de cette ligne artificielle qu'est le 38ème parallèle, en revanche, le régime au pouvoir a été imposé par la force à la population, dont il ne saurait représenter les aspirations.

35. En demandant le retrait des troupes des Nations Unies et la dissolution de la Commission de l'ONU, les communistes nord-coréens montrent clairement qu'ils veulent rétablir les conditions qui régnaient en 1950, afin de pouvoir lancer, si nécessaire, une autre invasion armée dans le Sud. Lorsqu'ils parlent d'échanges économiques et culturels et de libre déplacement entre le Nord et le Sud, il est évident qu'ils visent à faire pénétrer un nombre croissant d'agents et de saboteurs communistes dans le Sud pour y créer l'agitation et le désordre et préparer ainsi le terrain à une annexion communiste. M. Hsueh se demande comment, dans ces conditions, les Nations Unies peuvent accepter des négociations entre les "deux parties", et consentir à mettre sur un pied d'égalité le Gouvernement de la République de Corée et le régime communiste du Nord. Le fait que le Gouvernement de la République de Corée a dû négocier avec les communistes une convention d'armistice sur le plan militaire ne donne pas au régime communiste coréen un statut d'armistice lui permettant de négocier, sur un pied d'égalité, avec le Gouvernement de la République de Corée concernant des questions d'unification. De telles négociations devront attendre jusqu'à ce que le régime communiste coréen accepte les objectifs que se sont fixés les Nations Unies en Corée et accorde au peuple sous sa domination le droit à l'autodétermination. Entre-temps, l'Organisation des Nations Unies a le devoir de continuer à prêter assistance au peuple coréen en réaffirmant ses objectifs, en permettant à sa commission de poursuivre son mandat et ses utiles travaux et en maintenant la paix et la stabilité dans le pays.

36. M. COOK (Etats-Unis d'Amérique) dit que les mesures prises pour rendre à la République de Corée un gouvernement civil représentatif ont maintenant presque abouti. Le 15 octobre 1963, le président par intérim Park Chung Hee a été élu président avec environ 150 000 voix d'avance sur les 11 millions de votes exprimés, tandis qu'aux élections à l'Assemblée nationale, qui ont eu lieu le 26 novembre, le parti républicain démocrate a remporté 110 sièges contre un total de 65 sièges pour les partis d'opposition. La CNUURC a déclaré dans les additifs à son rapport (A/5512/Add.1) que les élections s'étaient déroulées de façon équitable et ordonnée. Ces récentes élections de la République de Corée sont en contraste frappant avec les élections locales qui ont eu lieu en Corée du Nord le 3 décembre et avec les élections nationales de 1962. Dans ces deux derniers cas, une liste unique était présentée, qui, selon les autorités nord-coréennes, a recueilli les voix de tous les électeurs inscrits. Il n'est pas surprenant que le régime nord-coréen qui procède à ce genre de farce électorale se refuse à reconnaître aux Nations Unies compétence pour observer des élections libres qui permettraient d'aboutir à l'unification de la Corée.

37. A propos du long mémorandum du régime nord-coréen en date du 25 juillet 1963, distribué sous la cote A/C.1/887, relatif aux violations de la convention d'armistice que les forces des Nations Unies sont accusées d'avoir commises, il convient de remarquer que les Coréens du Nord ont violé la Convention d'armistice dès les premiers temps, en introduisant sur leur territoire de grandes quantités de matériel militaire et, en particulier, en constituant une force aérienne puissante. En ce qui concerne les accusations portées sur des points précis par la Corée du Nord, le commandement des forces des Nations Unies a reconnu un certain nombre de

violations involontaires de la ligne de démarcation. Pendant l'année écoulée, les Coréens du Nord se sont cependant livrés à divers actes ayant un caractère d'agression et de provocation. Ils détiennent toujours deux officiers du commandement des forces armées des Nations Unies (leurs familles n'ont même pas été autorisées à entrer en communication avec eux) et ils ont tué trois membres des forces des Nations Unies au cours de ces derniers mois.

38. La délégation des Etats-Unis s'est jointe aux auteurs d'un projet de résolution (A/C.1/L.335), dans lequel l'Assemblée générale réaffirme que les objectifs des Nations Unies en Corée sont "de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région", invite les autorités de la Corée du Nord à accepter ces objectifs et demande instamment que des efforts soutenus soient faits pour les atteindre. Ce projet de résolution demande également à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, dont l'action a été efficace dans la République de Corée, de poursuivre ses travaux.

39. Le Gouvernement des Etats-Unis, qui continue de penser que la formule adoptée par l'ONU offre les meilleures chances d'aboutir à l'unification de la Corée et de promouvoir la paix internationale et le bien-être du peuple coréen tout entier, demande instamment à la Première Commission d'adopter ce projet de résolution.

40. Pour M. DEMETROPOULOS (Grèce), la question coréenne n'est pas seulement un sujet de préoccupation pour le peuple coréen, mais également un problème qui met en jeu la paix et la sécurité internationales. Le rapport de la CNUURC (A/5512) indique que la réunification continue d'être retardée par l'attitude négative des autorités communistes de Corée du Nord, qui continuent à exiger le retrait des troupes des Nations Unies de la République de Corée comme préalable à toute négociation.

41. Le mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée en date du 25 juillet 1963, qui est contenu dans le document A/C.1/887, renferme une suite d'accusations absurdes contre l'ONU et les Etats-Unis et prétend que la résolution des Nations Unies conformément à laquelle l'Organisation s'est saisie de la question de Corée est illégale. L'inspiration de ce document laisse penser que la CNUURC a peu de chances de progresser sérieusement dans l'avenir immédiat. De plus, à une époque où tous les Membres de l'Organisation font des efforts pour agir selon l'esprit nouveau créé par le Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, le régime nord-coréen appartient au très petit nombre de pays qui ont dénoncé ce traité; dans une déclaration conjointe publiée en juin 1963, au cours d'un voyage officiel en Chine continentale, le chef du régime nord-coréen a condamné l'idée même de la coexistence pacifique.

42. Les accusations du mémorandum nord-coréen et les divers incidents qui ont eu lieu en 1963 le long du 38ème parallèle doivent être examinés en tenant compte de l'attitude hostile et déraisonnable adoptée par le régime nord-coréen et de son alignement sur les positions belliqueuses des autorités de la Chine continentale, dont les "volontaires" ont combattu les

forces des Nations Unies en 1950-1953. Le mémorandum du régime nord-coréen, tout comme ses communications précédentes, est truffé de faits volontairement déformés ou inventés (par exemple, l'allégation tant ressassée selon laquelle les Nations Unies auraient pratiqué la guerre chimique et bactériologique pendant les opérations de Corée) et fait preuve d'une malveillance pathologique envers l'Organisation et la société mondiale en général. Dans la dernière phrase du mémorandum, les autorités nord-coréennes promettent de respecter rigoureusement à l'avenir la Convention d'armistice, ce qui laisse prévoir qu'elles ont l'intention de faire fi de cette convention, tout comme par le passé.

43. Par contre, le Gouvernement de la République de Corée a fait tout ce qui était en son pouvoir pour respecter les termes de la Convention d'armistice. Il s'est conformé à l'engagement qu'il avait pris de rétablir une forme représentative de gouvernement et d'améliorer la situation économique. En décembre 1962, une nouvelle constitution a été adoptée à la suite d'un référendum qui, selon le rapport de la CNUURC, s'est déroulé dans un climat de liberté et dans l'ordre et le calme. La constitution énonce clairement les droits et les devoirs des citoyens et assure le libre jeu des partis politiques, et des élections à la présidence et à l'Assemblée nationale ont récemment eu lieu. Si l'on tient compte de la tension résultant du partage artificiel d'une nation qui aspire désespérément à l'unité, ainsi que de la proximité immédiate d'un régime totalitaire qui se montre agressif et épouse ouvertement les manifestations les plus outrées d'une idéologie militante, le rétablissement des institutions représentatives dans la République de Corée constitue un acte de courage et un tour de force politique qui méritent tous les éloges de l'Assemblée générale.

44. On a prétendu que, si la question de la réunification de la Corée ne progressait pas, c'est qu'aucun représentant du régime nord-coréen ne participait aux débats de la Commission. Or, tant que les autorités nord-coréennes choisiront de ne pas reconnaître les raisons qui ont poussé les Nations Unies à intervenir en Corée et de refuser à l'Organisation toute compétence ou toute responsabilité en cette matière, leur participation aux débats sera sans objet; le vote de la séance précédente a montré que cette opinion est partagée par une très grande partie de la Commission. M. Demetropoulos espère que la raison l'emportera un jour en Corée du Nord et que le régime nord-coréen renoncera à attaquer la CNUURC et entamera avec elle une collaboration fructueuse. Pour les raisons exposées, la délégation grecque figure parmi les auteurs d'un projet de résolution (A/C.1/L.335) qui ferait confirmer une fois de plus par l'Assemblée générale le statut et le mandat de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

45. M. ANUMAN RAJADHON (Thaïlande) dit que la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la

République de Corée et le rapport de la CNUURC (A/5512 et Add.1) donnent un tableau encourageant des progrès de la République de Corée pendant l'année écoulée et confirment la Thaïlande dans l'idée que la République de Corée a toutes qualités pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, comme elle espère que cela pourra bientôt se faire.

46. La délégation thaïlandaise est un des auteurs du projet de résolution A/C.1/L.335. Tous les faits nouveaux importants survenus dans la question de Corée depuis 1947 se retrouvent dans ce projet de résolution et dans les diverses résolutions de l'Assemblée générale à laquelle il renvoie et, tous les membres de la Commission étant parfaitement au courant de l'enjeu du problème, la délégation thaïlandaise ne s'étendra pas sur ce point et ne cherchera pas à réfuter l'interprétation tendancieuse que certains en donnent. En recommandant ce projet de résolution à la Commission, la délégation thaïlandaise voudrait simplement rappeler certains faits pertinents concernant les forces des Nations Unies en Corée et la CNUURC, pour répondre aux attaques auxquelles elles ont été soumises de la part de certains représentants. Les forces des Nations Unies en Corée qui étaient composées de contingents de 16 Etats Membres, dont la Thaïlande, ont combattu en Corée et y ont subi des pertes, non pour la gloire ou pour des avantages matériels, mais pour défendre les buts et les principes des Nations Unies; ces hommes se sont sacrifiés pour que les Nations Unies vivent. En adoptant le projet de résolution, les membres de la Commission réaffirmeront leur volonté de servir cette cause et de faire en sorte que ces héros ne soient pas morts en vain.

47. La présence du représentant de la CNUURC au sein de la Commission rappelle que les Nations Unies continuent d'être représentées en Corée. Il est satisfaisant d'apprendre que la Commission a rempli son mandat avec tant de conscience et d'efficacité. M. Anuman Rajadhon félicite le représentant de la CNUURC de la déclaration très complète qu'il a faite et le prie de transmettre à tous les membres de la Commission les félicitations de la délégation thaïlandaise pour leur rapport et pour les services qu'ils rendent sans compter à l'Organisation des Nations Unies.

48. En adoptant le projet de résolution A/C.1/L.335, la Commission assurera la poursuite des travaux de la CNUURC, qui sont du plus haut intérêt pour l'Organisation et indispensables si l'on veut atteindre les objectifs que les Nations Unies se sont fixés en Corée, et elle demandera instamment, une fois de plus, à la République populaire démocratique de Corée de coopérer pour permettre au peuple coréen de vivre dans l'unité et la paix.

La séance est levée à 12 h 55.